



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-119 du 05/11/2010

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
DRLP	3
Direction	3
Arrêté n° 2010307-68 du 03/11/2010 Arrêté du 3 novembre 2010 autorisant la représentation du Préfet devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes et la Cour d'Appel de Nîmes	3
Arrêté n° 2010307-67 du 03/11/2010 Arrêté du 3 novembre 2010 autorisant la représentation du Préfet devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence	4
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel	5
Mission coordination	5
Arrêté n° 2010309-1 du 05/11/2010 Portant subdélégation de signature (Sécurité de l'aviation civile).....	5



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

**BUREAU DES MESURES ADMINISTRATIVES,
DU CONTENTIEUX ET DES EXAMENS SPECIALISÉS**

ARRETE DU 03 NOVEMBRE 2010 AUTORISANT LA REPRESENTATION DU PREFET DEVANT LE TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE DE NIMES ET LA COUR D'APPEL DE NIMES

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et, en appel, devant le premier président de la Cour d'Appel ou son délégué,
Monsieur Patrick DAL MOLIN capitaine de police et Monsieur Denis ORIVELLE, commandant de police fonctionnel, réservistes de la Police nationale.

Article 2 : L'arrêté du 26 août 2009 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé
Christophe REYNAUD



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

BUREAU DES MESURES ADMINISTRATIVES,
DU CONTENTIEUX ET DES EXAMENS SPECIALISÉS

ARRETE DU 03 NOVEMBRE 2010 AUTORISANT LA REPRESENTATION DU PREFET DEVANT LA COUR D'APPEL
D'AIX-EN-PROVENCE

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 551-1 et L. 552-1 à L.552-12,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés à représenter le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, lors des audiences en appel devant le premier président de la Cour d'Appel ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement, Monsieur Daniel RAIMON et Monsieur Marcel ZAIDI, commandants de police honoraires, réservistes de la Police nationale.

Article 2 : L'arrêté du 09 octobre 2008 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 03 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé
Christophe REYNAUD



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté en date du 5 novembre 2010
Portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône numéro 2010307-44 en date du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CHAFFANGE, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés* au présent arrêté, à Monsieur Daniel BETETA, mon adjoint.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Daniel BETETA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexés au présent arrêté, à :

- Madame Marie-Claire DISSLER, chef du département surveillance et régulation pour les décisions portées aux numéros 1 à 6, 12 et 18.
- Monsieur Patrick BOUCHERON, coordonnateur pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes pour les décisions portées aux numéros 1, 7 à 9, 11, 16 à 18.

Article 3 : en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Marie-Claire DISSLER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Jean Michel HODOUL, chef de la division aéroports et navigation aérienne du département surveillance et régulation, pour les décisions portées aux numéros 2 à 6, et par Monsieur Benjamin VIALARD, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation, pour les décisions portées au numéro 12 et 18.
- Monsieur Patrick BOUCHERON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Thierry GAVIARD, chef de la division sûreté de l'antenne Marseille Provence, pour les décisions portées aux numéros 7 et 11.

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : le Chef de cabinet de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Signé

Bernard CHAFFANGE

* L'arrêté et son annexe sont consultables au service de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile du Sud-Est – 1 rue Vincent Auriol à Aix-en-Provence.

